

LES LIGNAGES DE BRUXELLES

BULLETIN TRIMESTRIEL
DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES
a.s.b.l.

Prix au numéro : 40 frs — Abonnement annuel : 125 frs
1974 - 13^e année Compte Chèque Postal 605.17 Association des Lignages N^o 58

Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles
Secrétariat et Trésorerie : Hoogvorstweg, 23 - 1980 Tervuren
Secrétariat et rédaction du Bulletin : Chaussée de Malines, 65 - 1960 Sterrebeek
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

IN MEMORIAM

MARCEL PATERNOSTRE DE LA MAIRIEU



Le 3 octobre 1974 est décédé à Tournai à l'âge de 72 ans Monsieur Paternostre de La Mairieu, lieutenant-colonel en retraite et ancien bourgmestre de Grandmetz. Cette disparition brusque et inattendue fut ressentie par ses amis avec une pénible surprise.

Marcel Paternostre de La Mairieu était administrateur de notre groupement depuis avant sa constitution en association sans but lucratif. Il joua un rôle actif dans l'établissement des statuts et c'est sur sa proposition que fut inscrite dans l'objet social la fondation de bourses d'études pour les enfants des descendants des Lignages.

Il fut un administrateur dynamique, générateur d'actions intelligentes et fécondes. C'est ainsi que l'heureuse idée de faire frapper des médailles aux armes des Sept Lignages a été lancée et menée à bien par lui.

En 1955 il fonda, à l'instar des *Tablettes des Flandres*, de Charles van Renynghede de Voxvrie, deux recueils périodiques de généalogie, d'histoire et d'héraldique : les *Tablettes du Brabant*

et les *Tablettes du Hainaut*. Vingt-cinq volumes, sauf erreur, sont à ce jour édités dans ces deux collections. Plusieurs des travaux qui y parurent sont d'un intérêt direct pour les descendants des Lignages de Bruxelles.

Citons en ordre principal l'édition des registres du *Lignage Steeus*, par le Dr Spelkens (Tabl. du Br., t. V).

Ensuite les généalogies *Uter Crommercammen, van den Hane dit Vilain et van der Hellen*, de R. Goffin (*ibid.*, t. I), *Descendance de la famille van der Borgh, dite Huldenberg*, par P. de La M. (t. II), *Une vieille famille bruxelloise, les Tseraerts*, par G. Dansaert (t. II), *Recherches sur les origines du patriciat bruxellois*, par Jacqueline Vandervelde (t. III et IV), *Analyse des Chartres relatives à Bruxelles et à l'ammanie, conservée aux Archives de la Ville de Bruxelles*, par Mina Martens (commencée dans les t. V, VI et VII), la *Famille de Brouxelles*, par R. Goffin (t. VII).

N'omettons pas les quatre volumes d'*Armorial et biographies des chanceliers et conseillers au Conseil de Brabant*, par le B^{on} de Ryckman de Betz et le V^{ie} de Jonghe d'Ardoye, ouvrage qui fourmille de renseignements sur des familles des Lignages de Bruxelles, ni les *Généalogies Enghiennoises* du Président Goffin, notamment pour : la *Maison d'Enghien* (t. I) où l'on trouve les *Enghien-Kestergat*, qui furent aux Lignages, les généalogies *van Hellebeek et van den Heetvelde* (t. IV), *Huysmans dit Husmans* (t. IV), *Martiny* (t. V, dont l'auteur paraît avoir ignoré le lien avec les *Mertens dit Martini* admis au Lignage *Sweerts*), *van Ophem* (t. V), et autres tenant par quelque alliance au patriciat bruxellois.

Le Fonds Paternostre de La Mairieu devait aussi publier l'édition des *Registres du Lignage Coudenberg*, dont les épreuves ont été corrigées voici longtemps déjà, et que la disparition du fondateur n'empêchera sans doute pas de voir le jour.

Marcel Paternostre de La Mairieu fut aussi le réalisateur d'une œuvre précieuse et primordiale pour laquelle tous ceux qui s'intéressent au passé des familles lui doivent reconnaissance : le microfilmage des registres paroissiaux de tout le royaume, effectué avec l'appui de la Genealogical Society, et dont un jeu a été remis par lui aux Archives Générales du Royaume, où il figure sous la dénomination « Fonds Paternostre de La Mairieu - Filmothèque ». Cette collection est, on le conçoit, abondamment consultée, étant une source essentielle de documents dont on ne peut se passer pour établir une généalogie.

Pour tous ceux en Belgique qui se soucient de l'histoire des familles, c'est une grande figure qui disparaît.

Le Président et le Conseil d'administration de l'Association des Descendants des Lignages de Bruxelles expriment à Madame Paternostre de La Mairieu et à ses enfants leurs condoléances émues dans le deuil qui les frappe.

BIBLIOGRAPHIE DE MARCEL PATERNOSTRE DE LA MAIRIEU

Nous n'avons repris ici que les travaux généalogiques relevés dans les publications du Fonds Paternostre de La Mairieu. Nombre de ces études ont pour source les archives des bourses d'études. L'auteur se dérobe souvent sous de modestes initiales.

Tablettes du Brabant

Tome I.

- Descendance de la famille van Malder(en) originaire de Leeuw-St-Pierre et parenté de Jean van Malder dit Malderus, fondateur du Collège Malderus à l'Université de Louvain.
- Descendance de la famille Walravens.
- Descendance de la famille Goossens.

Tome II.

- Descendance de la famille van der Borght, dite Huldenberg.
- Descendance Roelofs.
- Descendance Bassery.

Tome III.

- Les Raes, fondateurs de bourses d'études, leur parenté et leur descendance.
- Descendance Covens, fondateurs de bourses d'études, leur parenté et leur descendance.

Tome IV.

- La triste affaire du 14 janvier 1748 : un duel à Bruxelles.

Tome V.

- Descendance Van Cutsem, donnant droit aux bourses fondées par François Van Cutsem († 1833), curée de Nossegem.
- Descendance Galmart-Van Cutsem, donnant droit aux bourses fondées par Josse Galmart († 1840), doyen de Vilvorde.

Tome VII.

- Généalogie Maurissen. Notes complémentaires et descendance Stols.

Tablettes du Hainaut

Tome I.

- La descendance des De Bay, fondateurs de bourses d'études (poursuivie dans les tomes II et III).
- Table onomastique de « Diverses généalogies dressées par Laurent Le Blond ... » (poursuivie dans le tome II).
- La ferme d'Oignies à Montigny-sur-Sambre.

Tome II.

- Généalogie de la famille de Rouillon dite Castaigne à Châtelain.

Tome IV.

- Descendance de Georges Dubois et de Jeanne Barbet.
- Table alphabétique des noms de personnes contenus dans les « Notices généalogiques tournaisiennes » (3 volumes) et dans « Notes étymologiques, héraldiques généalogiques, etc. » (1 volume) du Comte P.-A. du Chastel de la Howarderie-Neuvireuil (continué dans les tomes V, VI, ...).

Tome V.

- Liste d'impositions du guerre à Montigny-sur-Sambre en 1667.

Tome VI.

- Les Jacquet et les Daubresse, fragments généalogiques d'après les archives familiales.
- Descendance De Bay, compléments et corrections.

H.C. v. P.



UN DRAME PASSIONNEL ENTRE LIGNAGERS BRUXELLOIS AU XIV^e SIÈCLE

Les visiteurs de notre actuelle cathédrale, jadis église collégiale de Sainte Gudule, connaissent l'existence de cette rue qui la sépare de l'imposante façade de la Banque Nationale et qui remonte derrière son chevet pour aboutir au Treurenberg, où se trouvait, dans la première enceinte, la porte du même nom et qui servait de prison.

Cette rue, fort élargie au XIX^e siècle depuis la suppression de l'ancien cimetière, porte le nom sylvestre de Bois Sauvage, qui par lui-même n'évoque certes ni l'existence de ce cimetière, ni le meurtre qui fut commis devant la porte de l'église près des grands escaliers, c'est-à-dire au pied de la façade occidentale et des tours.

La faute en incombe à nos édiles bruxellois de la fin du XVIII^e siècle, aussi ignorants du flamand que de l'étymologie des noms de rues et qui traduisirent de cette manière la dénomination séculaire de *Wilde Wouterstraat*, comme si *Wouter* (Wauthier) était synonyme de *Woud* (Bois).

Qui était donc ce cruel Wauthier ? Quel méfait avait-il commis pour être ainsi perpétué dans la mémoire des habitants ? L'origine de cette appellation est-elle légendaire ou historique ? C'est ce que nous examinerons ici.

Un fait est certain : Au XVII^e siècle encore, le châtement qu'aurait encouru « *Wilde Wouter* » suscitait l'intérêt des membres de sa famille, tellement il avait été exceptionnel, semble-t-il, tant dans sa forme que dans son contenu. Imposé par les proches de la victime et accepté par le parti du meurtrier, en dehors de tout recours à la justice ducale ou urbaine, il n'avait comporté aucune peine corporelle.

Or donc, il ne s'agit de rien moins que du meurtre commis par Wauthier *van der Noot* sur la personne de son cousin germain Georges *van der Noot* qui aurait poursuivi de ses assiduités une jeune beauté patricienne du nom de Gudule *van der Zennen*¹, à la main de laquelle le dit Wauthier prétendait également. Celui-ci était alors le chef de la famille comme étant le représentant de son père, Guillaume *van der Noot*, aîné de la famille (qui avait épousé Agnès *van Baesdonck*). La victime était fils d'Henry *van der Noot* et de Marie *de Scrihane*² et petit-fils du grand-père commun Gel-

¹ Famille du lignage COUDENBERG : Généalogie in *Brabantica II*, 83.

² Famille inconnue dans les recueils généalogiques. Mais le nom est celui d'une famille brabançonne citée dans le poème épique de la guerre de Grimberghes et d'un lieu dit à Londerzeel : de Schryhane (le coq chantant) ou Assche-

dolf van der Noot, mari d'Elisabeth de Gondeval ou de Goudval³.

Aucune des généalogies connues ne permet d'identifier les protagonistes ni leurs ascendants, pas même celle établie à la suite des recherches les plus récentes⁴. Aussi penche-t-on généralement pour le caractère légendaire du récit et celui tout aussi apocryphe des documents qui le relatent.

Mais l'étude des textes complets de la transaction qui serait intervenue à Bruxelles le 3 juin 1305 entre les deux branches de la famille van der Noot auxquelles les deux antagonistes appartenaient, pour mettre un terme aux dissensions qui les séparaient et les affrontaient, n'en est pas pour autant inutile.

L'« Inventaire du Fonds Houwaert », paru récemment⁵, mentionne l'existence de l'un de ces textes : il s'agit d'une copie du XVII^e siècle certifiée conforme par le notaire Gaillart, d'un document plus ancien⁶ sur parchemin et qui pourrait être le texte original retranscrit, si nous n'avions des doutes sérieux sur son ancienneté réelle, car les termes et les formes utilisées ne nous paraissent pas antérieures à la fin du XV^e siècle.

Une traduction fidèle de ce texte flamand fut faite en français au XVII^e siècle également et retranscrite alors sur parchemin. Elle figure dans les archives de la famille de Lalaing qui, à la suite d'une alliance directe avec les van der Noot, comportent un lot fort important de documents provenant de ceux-ci⁷.

Enfin, il existe deux résumés analytiques de cet acte, l'un en latin dans le Fonds Houwaert⁸, l'autre en français et du XVIII^e siècle dans les archives de Gerlache au Château de Gommery.

ryhane. Elle portait de gueules au chef d'argent chargé de trois merlettes de gueules, le tout bordé d'azur. Le fief passa à la famille van Ursene qui porta ces armes, aujourd'hui celles des Ducs d'Ursel, mais sans la bordure. Quant au lieu-dit, il s'appelle aussi Ursene ou Drij Toren, nom qu'il porte encore. C'est aussi le nom du château des Vicomtes de Spoelberch qui s'y trouve. (A. WAUTERS : *Histoire des Environs de Bruxelles*, 2^e édit., T.V., 264).

³ Ces liens de parenté ressortent de l'acte dont nous publions le texte.

⁴ *Brabantica II*, pp. 565 à 610.

⁵ H.C. VAN PARYS : *Inventaire analytique du Fonds Houwaert-de Grez*, GENEALOGICUM BELGICUM, 1971, p. 10.

⁶ B. R. Manuscrit II 6483, p. 17 :

Onder stont geschreven : aldus gecollationert tegens een seer oudt geschrifte in t parchemyn geintituleert aldus :

"Dit is den soene Wouters van Noot by hem gedaen aen Peeter van Noot syñ Neve van neerslaghe by hem gehadt in den persoon van Jooris van Noot"

Ende is dese copye tegen t voers oudt geschrifte ierst gecollonnert (sic) zynde bevonden te concorderen by my ende was onderteekent P. Gaillart Nots.

⁷ A.G.R. Archives de Familles - Fonds de Lalaing n° 10.

⁸ B.R. Manuscrit II 6540, F° 35, 36 :

Walterus van Noot conqnilas nigras mutavit in coccineas et eas preferre coactus fuit vi pacificationis, seu reconciliationis intiae 3 Junip a° 1305 cum

Voici donc la transcription littérale de la traduction française du xvii^e siècle⁹ :

« Au nom de Nostre Seigneur Amen

Nous Michiel vandernoot, Gerard vandernoot, Jean van Heetvelde, Jean van Ste Goerickx, Guill(aum)e Eggeloo, Everaert Serclaes, Louys sHertoghen, et Pierre Mennens, ch(eva)l(i)ers et Jean van Gritehuysse, Guillaume vander Crommercammen, Everard Schorse, Jean Taye, Gisbert Pipenpoy, Guillaume Mennens, Jean van (den) Berghe, Seger van Hamme, et Henry Carloo come plus proches parents et amis des costez paternels et maternels de Pierre et feu George van(der)Noot enfans de feu Messire Henry vandernoot Che(va)l(i)ers et Dame Marie de Scrihane sa compagne d'une part,

Item nous Zeger van dernoot, Adolf vandernoot, Bauduwin vandernoot, Jean Magnus, Guill(aum)e Osy, Henry Thuenis, Guill(aum)e de Caudenberghe, Jean Collay, Ph(ilipp)e Meerte, Guill(aum)e Crane, Jean Vileyn, Conrard van Stalle, Ch(eva)l(i)ers, Jean van Cabilliau, Martin van Gavre, Gilles van Stakenbroeck, Zeger Uytter Lieminghen et Jean van Aa comme plus proches parens et Amys de Wauthier van(der)Noot fils de feu Messire Guill(aum)e Chevaliers et de Dame Agnes van Baesdonck sa compagne D'autre part,

Scavoir faisons et notifions que nous tous pour entretenir l'affection et amitié entre les dits Wauthier et Pierre vandernoot nos cousins en premier lieu pour la passion et mort amère de n(ost)re Seigneur Dieu, avons oublié la rancœur qu'avons longuement porté en nos cœurs pour l'inimitié de deux nos parens si proches avons fait un parfait accord que l'on dict paix de sang entre les dits Wauthier et Pierre vandernoot touchant l'homicide commis par le d(ict) Wauthier en la personne du dict feu George van(der)Noot frère du dit Pierre aussi n(ost)re cousin, (à qui Dieu fasse miséricorde) et ce à l'intervention moyennement et admonition amiable de Révérend Sr Messire Pierre van(den) Huffle Chanoine de l'Eglise collégiale de Ste Gudule, et secrétaire sermenté de Ceste ville à ce induits par sa bonne et affectueuse remonstration de pardon convenable par luy faicte vers les parties blessées, en considération aussi que le dit homicide serait advenu par bouillance de

proximis parentibus Georgii van Noot, eius consanguinei ab ipso occisi, idque in signum me is quae pacificatis seu convention super dicto homicidio conclusa videtur in prefatis origi... (?) et in illa inter proximos illos parentes ac consanguineos hinc inde comparantes ac sigillo suo confirmantes exprimuntur... (suit la liste des comparants cités dans l'acte analysé ici).

Un manuscrit du roi d'armes Beckberge (Archives Ville de Bruxelles n° 3357) donne également une transcription de l'acte de réconciliation, mais elle est incomplète aussi. (F° 178).

⁹ Voir note 7.

jeunesse et faulte de meur entendement à cause de la beauté d'une noble Dam(oise)lle nommée Gudule Van der Zennen fille de Messire Guill(aum)e van (der) Zennen, Ch(eva)lier quy par le dit feu George van(der)Noot defunct et le dit Wauthier aurait esté requise en mariage, dont la haine se seroit secrètement nourrie et accreue entre eulx deux de sorte qu'ilz se sont entre esprouvez par diverses fois, à armes poignantes et trenchantes, et afin donc d'empescher le progrès de la d(it)e rancœur et plus de malheur ou disgrâce qui en pourrait survenir, les d(ite)s parties en sont transigées et accordez en la manière que s'ensuit :

Premièrement que le dit Wauthier d'une repentance préméditée et regret véritable sera tenu de venir et se trouver en l'église du Béginaige en laquelle le dit feu George defunct est enterré le dit Wauthier muni et revestu de plein dueil sans chappron ny ceinture au devant de la fosse de sépulture d'Icelluy George et illecq sur les genoux fleschiz à mains jointes prie mercy à Dieu et à sa benoicte mère ensemble Pierre son cousin frère du dit George en présence de nous autres parents susdits du dit homicide commis et y baissant la dite fosse ou cercueil y déclarer qu'il luy en deplaist du fond du cœur et en signe de ce delivrer au dict Pierre sa ceinture avec le poignard et aussy son socqueton ou cotte d'armes que seront appendues au dessus de la dicte fosse...

Serat aussy tenu pour se réconcilier avec Dieu de toutes les sepmaines aux dimenches trois ans de long durant à debvoir faire donner et distribuer trente et un pain blancs chascun de quarante onces de poix avec dix livres de payement sur chaque pain et ce en l'église de Ste Goule à trente vieilles personnes et le trente uniesme pain avecq l'argent sera donné au clerc marlier de la mesme eglise. Et serait aussy tenu de faire toute la mesme chose cinq années durantes à trente une pauvres vieilles femmes passant les soixante ans et ce en l'honneur de cinq playes de Nostre Seigneur à chasque veille de la Pasque fleurie jour du Trespas du dit feu George.

Et oultre ce debvra donner au dit Pierre van(der)noot frère d'icelluy trois cents moutons en argent.

Item promettra encor en mains de prestre de ne plus poursuivre la dite damoiselle Gudule van der Zennen mais en distraire du tout ses sens et affection affin que la dite rancœur ne s'en reprenne et accroisse encor ains en soit et demeure du tout ostée.

Item promettra réciproquement le dit Pierre notre cousin et frère du dit George par devant le prestre, et nous tous avant ou après la messe et le confirmerat par serment ne jamais reprocher le dit homicide ou dependances au dit Wauthier ou souffrir qui luy soit reproché ny n'en désirera ni fera vengeance ny la fera pourchasser par soy meme ou quelqu'un d'autre mais pardonnera semblablement de plain pardon et aussi du fond du cœur au dit

Wauthier vandernoot son cousin le dit meschef ou disgrâce en le recepvant dans son amitié comme il estoit auparavant icelle.

Et debvront aussy les dits trois cents moutons qu'il doibt recevoir du dit Wauthier pour cette réconciliation, estre distribués par égales portions aux pauvres domesticques de ceste Ville de Bruxelles afin que ne soit dict que tel argent sanguinaire sous luy ce que nous amys susdits de son côté, ne désirons ou ne trouvons honnestement convenir.

Et ne pourrat aussy le dit Pierre poursuivre demander ou laisser demander de sa part la dite Damoiselle Gudule Van der Zennen en mariage, afin que le dit Wauthier et ses parents et amis ne s'en aigrissent et par où cette paix tournerait à néant et sans effect ains afin que le tout puisse demeurer ferme sous la dite repentance.

Item est encore conditionné que pour marque de regret le dit Wauthier devra changer ses armoiries en cette forme scavoir qu'il devra prendre les escailles de rouge sur le fond ou champ ainsi qu'elles ont esté du passé mais touchant le timbre et mantelet d'Icelluy de noir en signe de dueil quy se debvront ainsy demeurer par ses enfans d'iceux jusqu'au troisième degrés inclus, mais pourront à cet effect de rupture (?) prendre tel de leurs maisons qu'il leur plaira.

Qu'en outre Pierre vandernoot son cousin germain et frère du dit feu George demeurera le Chef d'armes de feu leur Grand Père et partant aura partout l'avantaige en tous fiefs à luy succédés de ce costé là, accordant au dit Pierre jointement à cela le cens d'Egloy, que comme chef d'armes il possède.

Item serat encore tenu de livrer au dit Pierre toutes pièces de harnois, arcs, bardes d'acier pour chevaux en tous glaives acérez que le dit Wauthier comme issu du fils aîné après la mort de feu Messire Geldolphe vandernoot son grand père avait reçu de sa maison mortuaire, comme aussi toutes cottes et revestures d'armes, pendantes es salles et chambres.

Item devra encor faire faire et ériger un crucifix avecq une Magdaleine au pied sur la place en laquelle le dit homicide est advenu, qu'at esté sur le cimetièrre de Ste Goule au devant des portes de l'église, Et au dessus des grands degrez et par ainsy sur la terre sacrée afin de servir d'une mémoire perpétuelle.

Item devra le dit Pierre en lieu de toutes les dites relivances et par reciproque aussy livrer au dit Wauthier son cousin toutes les brodures tant picquées ou poinctées qu'autres provenues de Dame Elisabeth van Gondeval femme quy fut au dit Messire Geldolphe, et sur lesquelles se voyent représentées leurs armoiries et les quartiers de leurs ancestres et avecq ce encor la fleur de lis bordée de diamants avecq les perles enchassées en or.

Item fait aussy à scavoir que Jean frère du dit Wauthier avec Marie et Anne ses sœurs et ceux qui en proviendroient demeureront retenir à eulx l'armoiries de Vandernoot, ainsi qu'ils les ont de leur Père et les ont porté devant l'advenement du dit homicide parce que ledit changement d'armes s'entend seulement sur et au regard des descendants du dit Wauthier ou qui par mariage en proviendront. Le tout sans fraude ou malengien.

Et afin que puissent faire apparostre la bonne volonté de nos dits deux cousins estre telle, et se veuillent, ou désirent doresnavant tenir en bonne et ferme paix, si avons nous avecq eulx scellé ceste présente reconciliation et accord y ayant fait apprendre leurs scels et les nostres, à toutte corroboration et fermeté et de plus requis au dit Pierre van (den) Huffle vouloir signer et garder la dite présente.

Que fuct ainsy fait en la Ville de Bruxelles le troiziesme jour du mois de juillet l'an de grâce Mil trois cents et cincq.

Grâce aux textes que nous connaissons, le meurtre qu'aurait commis Wouter van der Noot peut être daté d'un samedi d'avril 1305 (« la veille de la Pasque fleurie »).

Quant au rédacteur de la convention qui aurait mis un terme aux dissensions familiales, il serait Pierre van den Huffle, chanoine de Sainte Gudule et secrétaire de la ville de Bruxelles, personnage historique dont l'existence ne peut être mise en doute. Il figure en effet dans la liste des secrétaires établie par son successeur Jean-Baptiste Houwaert, le généalogiste bruxellois bien connu, qui a trouvé le nom de Pierre van Huffle cité en 1339. Mais cet intervalle de 34 ans entre la date de l'acte qui nous occupe et la date citée par Houwaert¹⁰ ne nous paraît pas impossible mais cependant peu vraisemblable en raison de son importance.

D'autre part, les nombreux personnages qui auraient comparu à l'établissement de la convention portent tous des noms bien connus du patriciat bruxellois ; aucun n'est inventé, mais aucune généalogie connue ne remontant à cette époque, aucune vérification n'est actuellement possible. Le moins qu'on puisse affirmer c'est que l'auteur de l'acte étudié devait avoir une connaissance approfondie des familles lignagères aux environs de l'an 1300, si l'on doit admettre qu'il n'était pas contemporain des prétendus comparants à l'acte.

Mais authentique ou apocryphe l'intérêt du document reste grand, rien qu'à raison de l'énumération des pénalités réelles ou imaginées qui furent imposées au meurtrier et à ses descendants durant trois générations. Qu'on en juge plutôt :

- 1) amende honorable devant la tombe du défunt, suivie de l'abandon de sa ceinture par le meurtrier, ainsi que de son poi-

¹⁰ B.R. ms II 6448, f° 306 : armes et notice biographique.

- gnard, et de sa cotte d'armes (appelée aussi « socqueton »), pour être pendues au-dessus de la tombe ;
- 2) distribution de 30 pains chaque dimanche durant trois ans et à chaque anniversaire durant cinq ans ;
 - 3) versement d'une somme de 300 moutons (monnaie d'or du XIV^e siècle portant un « agnus dei » ou mouton en effigie) d'or au frère de la victime pour être distribuée aux pauvres de la ville ;
 - 4) déclaration de pardon ;
 - 5) modification des armoiries : les écailles de l'écu devront être de gueules *comme par le passé*, tandis que le timbre et le mantelet devront être noirs en signe de deuil, jusqu'à la troisième génération, sans interdiction de les briser par adoption des armes d'une autre maison ¹¹ ;
 - 6) le frère du défunt restera le chef d'armes. Tous les fiefs lui viendront en héritage en sus du cens d'Eggloy qu'il possédait déjà ;
 - 7) remise au dit frère de toutes les armes, harnais et cottes d'armes que Wauthier *van der Noot* avait héritées, étant issu du fils aîné de Geldolfe *van der Noot*, leur grand père commun ;
 - 8) obligation d'ériger un crucifix ou Christ en croix à l'endroit du meurtre ¹² ;
 - 9) en échange, remise au meurtrier de toutes les broderies provenant de sa grand mère paternelle Elisabeth *van Gondeval*, sur lesquelles se voyaient leurs armoiries et les quartiers de leurs ancêtres ¹³, ainsi qu'une fleur de lis ornée de diamants et de perles ;
 - 10) droit pour les frères et sœurs du meurtrier et leurs descendants de continuer à porter leur armes sans aucune modification.

S'il s'agit d'un acte fabriqué de toutes pièces, il reste à se demander quel était le but poursuivi par ses auteurs et à quelle époque pourrait remonter sa confection.

La toponymie plaide évidemment pour l'existence d'un meurtre réellement commis à l'endroit indiqué par un Wauthier, personnage historique ou légendaire, mais dont nous n'oserions affirmer avec certitude qu'il s'agit bien d'un membre de la famille *van der Noot*.

¹¹ Par exemple en les écartelant, ce que les *van der Noot* ont souvent pratiqué dès 1350 (voir note 4).

¹² Certaines de ces croix de pierre ou de fer, commémoratives d'une mort violente ou accidentelle, existent encore le long des chemins et des routes à la campagne.

¹³ La famille de *Gondeval* est citée dans *Brabantica*, 2^e partie, p. 266. Elle ne figure pas dans les *Collectanea* et les généalogies du Fonds Houwaert, d'après l'*Inventaire analytique* de ce fonds par H. Ch. VAN PARYS.

Cet acte peut avoir servi à justifier des prétentions à la prééminence ou préséance d'une branche de la famille *van der Noot* sur une autre, avec comme corollaire le droit d'aînesse¹⁴ comportant l'attribution exclusive des biens féodaux comme la possession des armes, armures et harnachements de chevaux.

Une attention particulière doit être accordée aux prétendues modifications d'armoiries imposées au meurtrier et à ses descendants durant trois générations, puisque cette pénalité est elle-même spécifiée et nettement détaillée dans l'acte, comme si celui-ci avait dû servir à expliquer une telle modification. Les changements d'armoiries n'étaient pas rares à l'époque, mais celui-ci est le seul que nous connaissions qui ait été imposé à titre punitif, encore ne s'agit-il que d'une modification dans les émaux : retour au port de coquilles de gueules au lieu de coquilles de sable.

Or, que savons-nous actuellement des armes portées à cette époque par les *van der Noot* ? La dernière étude parue¹⁵ et l'analyse des anciens armoriaux¹⁶ nous apprennent ce qui suit :

Les *van der Noot* ont porté un écu à une seule coquille ou écaille notamment :

- Jean *Uten Steenweghe* ou *van der Noot*, échevin de Bruxelles en 1311 et 1314¹⁷ ;
- Engelbert, son frère, échevin en 1320, 22 et 24, qui portait l'unique coquille, mais brisée d'une cotice en bande¹⁸ ;
- Henri *van der Noot* (fils d'Henri), leur neveu, échevin en 1344 qui portait un écu écartelé : aux 1 et 4 : une coquille et aux 2 et 3, un lion sur un semis de billettes¹⁹.

Le port de l'écu aux cinq coquilles n'apparaît dans les sceaux d'échevins qu'en 1350, avec le sceau de Gerelm *van der Noot*, fils d'Engelbert, qui vient d'être cité plus haut, comme échevin de 1320 à 1324²⁰.

On constate immédiatement une inexactitude flagrante et un non moins flagrant anachronisme dans l'acte de réconciliation.

En effet, aucun sceau connu ne porte plusieurs coquilles avant 1350 et jusqu'en 1344 la coquille unique est toujours l'emblème des *van der Noot*. L'acte doit dès lors avoir été confectionné à

¹⁴ Selon la coutume de Brabant.

¹⁵ Voir note 4.

¹⁶ *Brabantica IV*, 1^{re} partie, « Armoiries Brabançonnnes Médiévales » d'après des sources inédites, recueillies par Paul ADAM, pp. 144 et ss.

¹⁷ *Brabantica VI*, 2^e partie, p. 569.

¹⁸ *Ibid.*, p. 574.

¹⁹ *Ibid.*, p. 606.

²⁰ *Ibid.*, p. 592. Outre Gerelm, J. Th. de RAADT cite aussi Walter, échevin en 1350 qui, en 1357, scella de même (*Sceaux armoriés III*, 48).

une époque de loin postérieure pour que son auteur fasse preuve d'une telle ignorance et pour que ses contemporains ne se soient pas aperçus de cette erreur impardonnable... pour autant que l'acte soit jamais parvenu à convaincre qui que ce soit !

Mais la pénalité consistait à reprendre les couleurs anciennes, avons-nous vu, et non à modifier le nombre de coquilles. Qu'en est-il ? Seuls les armoriaux anciens pourraient nous fixer à ce sujet et nous enseigner si la coquille unique ou ensuite les cinq coquilles étaient de gueules avant d'être de sable et si, d'autre part, une branche serait revenue au port de coquilles de gueules. Or, le seul armorial datant du ^{xiv} siècle, celui du héraut d'armes Gelre ²¹, ne donne la reproduction d'aucun blason *van der Noot*.

Les armoriaux anciens mais plus tardifs donnent les armes suivantes ²² :

- Henri *van der Noot* : un écu écartelé : au 1 et au 4, d'or à la coquille de sable ;
- Wautier : d'or à 5 coquilles de sable en croix ;
- Jean : écartelé : aux 1 et 4, à 5 coquilles de sable en croix.

Seuls trois armoriaux, l'armorial du roi d'armes de Becberghe ²³, l'armorial dit des feudataires de Brabant ²⁴ datant de la fin du ^{xv} siècle ou du début du ^{xvi} siècle et l'armorial dit de Gorrevod ²⁵ daté du ^{xv} siècle, nous donnent des écus aux cinq coquilles de gueules. En effet, dans le premier cité, se trouve représenté l'écu de Gerelin *van der Noot* avec la date de 1351, année où il était échevin, l'écartelé : aux 1 et 4, les cinq coquilles (le premier à en avoir porté cinq, ainsi que nous l'avons vu plus haut) de gueules.

Quant aux deux derniers armoriaux cités, ils reproduisent l'écu de Jan *van der Noot de Oude* en lui attribuant un écu écartelé portant aux 2 et 3, d'or à cinq coquilles de gueules. Or, d'après les sceaux, aucun échevin *van der Noot* n'a jamais porté les coquilles autrement que sur les partitions et 1 et 4 de l'écartelé, d'ailleurs toujours réservées aux armes paternelles ²⁶.

Nous voyons ainsi qu'aucune source suffisamment ancienne ne permet de vérifier s'il y a eu véritablement changement d'émaux

²¹ D'après l'étude citée sub note 16, il s'agit du manuscrit de la B.R. coté N° 15652 à 15656, datant de 1370 environ.

²² *Brabantica V*, 1^{re} partie, p. 115, n° 486.

²³ Armorial daté de 1582 et coté aux Archives de la Ville de Bruxelles sub n° 3357, f° 3, 5 et ss.

²⁴ B.R. Manuscrit Fonds Goethals n° 704, f° 13.

²⁵ P. ADAM donne à cet ouvrage manuscrit la cote 6563 de la B.R. qui paraît erronée.

²⁶ Jan *van der Noot de Oude* paraît être l'échevin de 1435, 42, 47, 52 et 1469, père de Jan van der Noot, échevin à son tour en 1474, 78, 87. Voir *Brabantica VI*, 2^e partie, p. 585.

et retour aux couleurs anciennes, qui auraient été de gueules. Notons cependant que Rietstap donne effectivement aux barons van der Noot un écu d'or à cinq coquilles de gueules²⁷ et que Paul Adam-Even, qui fut président de l'Académie Internationale d'Héraldique, tenait pour établi, au vu des armoriaux cités²⁸, que la branche aînée des *van der Noot*, affiliée au lignage de *Steenweghe*, portait les cinq coquilles en croix de ce lignage, tantôt de gueules sur champ d'argent, tantôt de sable sur champ d'or.

Tout ceci ne nous convainc nullement du retour en 1305 aux couleurs anciennes. Mais c'est surtout l'erreur et l'anachronisme relatif à l'usage des coquilles, joint à l'écart important entre la date de l'acte et celle des fonctions qu'exerçait Pierre *van Huffle*, son rédacteur, qui nous font dire que nous nous trouvons en présence d'un texte apocryphe remontant tout au plus à la fin du xv^e siècle, à en juger par les mots et l'orthographe utilisée dans le texte flamand qu'aurait vu et reproduit le notaire Gaillart²⁹.

Cependant, comme tout document apocryphe, celui-ci demeure curieux et intéressant par ce qu'il nous révèle sur certains usages d'ordre patrimonial, judiciaire ou héraldique en vigueur dans les lignages bruxellois, à la fin du Moyen-Âge, date probable de la confection de l'acte, à moins qu'il ne faille pas remonter plus haut que le xvii^e siècle et admettre que le notaire Gaillart n'aurait même pas eu sous les yeux « un très vieil écrit en parchemin » portant la mention qu'il indique³⁰.

J. ANNE DE MOLINA.

²⁷ *Armorial*, édition 1934.

²⁸ Voir note 16, *op. cit.*, p. 151.

²⁹ B.R. Manuscrit II 6483, f^o 17 et ss.

³⁰ *Id.* voir note 6.

DESCENDANTS DE BÂTARDS DE GRANDES MAISONS AUX LIGNAGES DE BRUXELLES

La situation des bâtards et descendants de bâtards par rapport à l'admission aux Lignages de Bruxelles a été développée ailleurs¹. Résumons-là :

1. *Les enfants naturels ne peuvent être admis aux Lignages.* Nous pensons que ce principe traditionnel, bien qu'il ne soit inscrit nulle part, n'a jamais été transgressé.

2. L'ordonnance du Magistrat du 12.6.1618 interdit en outre l'admission du chef d'une filiation bâtarde.

3. L'ordonnance du Magistrat du 12.6.1619 exige la légitimité de la personne admise et de ses père et mère.

4. Tant avant qu'après ces ordonnances, de nombreux *descendants* plus ou moins éloignés de *bâtards* ont été admis, même du chef de la filiation bâtarde.

¹ H.C. van PARYS, « L'admission aux Lignages de Bruxelles », in *Cahiers Bruxellois*, t. III, fasc. II, pp. 119-122.

Certains descendants de bâtards de grandes maisons ont siégé aux Lignages de Bruxelles en raison de quelque ascendance féminine qui le leur permettait. Dans les exemples qui suivent, nous indiquerons chaque fois l'origine bâtarde et la filiation lignagère. Il est bien entendu que nous ne traitons que de personnages effectivement reçus aux Lignages, non de ceux qui eussent pu l'être.

BAVIÈRE.

Albert-Léonard-François-Joseph-Hubert-Dominique, comte de *Bavière-Grosberg*, baptisé le 7 août 1740, fut déclaré admissible au Lignage *Coudenberg* en 1751, avant qu'il eut l'âge d'y siéger, et y entra effectivement après avoir prêté le serment d'usage en 1760². Il fut commandeur et grand-croix de l'ordre de St-Michel de Bavière et du Lion du Palatinat, chevalier de l'ordre de Saint-Louis de France. Il fut chambellan de l'électeur de Bavière et du prince-évêque de Liège, et colonel de ses gardes du corps. Il entra au service de la France en 1757, en qualité de capitaine dans le régiment de Horion-Infanterie liégeoise et, en 1760, fut fait capitaine dans le régiment de Rougrave, cavalerie légère. Ce régiment ayant été réformé, il fut nommé mestre de camp de cavalerie en octobre 1765, et colonel au régiment Royal-Bavière, infanterie allemande en 1772³. Sa mère lui fit don de la seigneurie de Machelen Sainte Gertrude le 18.6.1767, mais il la vendit le 14.10.1782⁴.

Filiation par bâtardise

I. Joseph-Clément-Cajetan-François-Antoine-Gaspar-Melchior-Jean-Baptiste-Nicolas, duc *en Bavière*, archevêque électeur de Cologne, prince-évêque de Liège de 1694 à 1723, eut de sa maîtresse Constance *des Grousseliers*, deux fils au moins, parmi lesquels :

II. Jean-Baptiste-Victor-François-Marie-Joseph-Antoine-Cajetan-Landelin-Paul-Michel, comte *de Bavière-Grosberg*, seigneur de Ruisbroek et Gravesteyn, chambellan de son père, nommé chambellan de l'empereur Charles VI, mais non reçu, enfin chambellan de Jean-Théodore de Bavière, prince-évêque de Liège, et son conseiller intime d'Etat, commandeur et grand-croix de l'ordre de Saint-Michel de Cologne, puis de Bavière, ministre plénipotentiaire du prince-évêque de Liège à la cour de Bruxelles.

Né à Lille le 21.7.1707, reconnu par son père le 3.4.1717, légitimé par l'empereur et par le roi de France selon patentes données à Versailles en octobre 1719. Mort à Bruxelles le 8.1.1776, enterré

² Edition des *Registres du Lignage Coudenberg*, à paraître.

³ F. KOLLER, *Gens de chez nous dans les divers ordres de chevalerie sous l'ancien régime* (1974), p. 27.

⁴ A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, p. 88.

à Machelen. Il avait épousé en 1729 Marie-Josèphe-Ferdinande-Rose, baronne *de Colins* et dame de Machelen-Sainte-Gertrude, etc.⁵, dont il eut :

III. Albert-Léonard-François-Joseph-Hubert-Dominique, comte *de Bavière-Grosberg*, dont il s'agit.

Filiation lignagère

I. Charles *de Fourneau*, seigneur de Cruquembourg, Wambeek, Lombeek et Ternat, fut désigné comme candidat échevin à la *keuse* de 1579 par le Lignage *Steenweeghs*, bien qu'il ne fit pas encore partie de ce Lignage, où il ne fut admis que le 13.6.1580. Il en fut échevin en 1579, 81, 82, receveur en 1580 et mourut le 13.1.1613⁶. De son épouse *Maria de Ghyn* il eut notamment quatre fils qui siégèrent au Lignage *Coudenberg* : Jean et Théodore admis en 1596, Everard admis en 1617, Adrien admis en 1631 et une fille qui suit :

II. Catherine *de Fourneau* × Charles *de Lalaing*, seigneur de Santbergen ; dont :

III. Anna *de Lalaing* × Thomas *Edwards* dit *Trevor* ; dont :

IV. Thomas-Everard *Edwards* dit *Trevor*, sgr. de Santbergen, gentilhomme anglais, admis au *Coudenberg* en 1683⁷, échevin de Bruxelles en 1699, † 1700 × Isabelle-Jacqueline *van Cranevelt* ; dont :

V. Eleonora-Anna *Edwards* dit *Trevor*, héritière de Santbergen, baptisée à Bruxelles (Ste-Catherine) le 5.1.1684, † 3.12.1763, × à Bruxelles (La Chapelle) 20.2.1702 Pierre-Antoine, baron *de Colins*, sgr. de Wavre à Lens et de Wayenesse à Rymenam, et par achat, de Machelen-Sainte-Gertrude, † 10.8.1742. Inhumés à Machelen. Dont :

VI. Marie-Josèphe-Ferdinande-Rose, baronne *de Colins* et dame de Machelen, de Wavre, Wayenesse et Santbergen, née à Bruxelles le 20.3.1708, † 2.6.1778, × 3.6.1729 Jean-Baptiste-Victor, comte *de Bavière-Grosberg* ; dont :

VII. Albert-Léonard-François-Joseph-Hubert-Dominique, comte *de Bavière-Grosberg*, qu'en raison de son nom et de ses titres les Lignages durent être particulièrement honorés d'accueillir en leur sein.

(A suivre)

H.C. van PARYS

⁵ F. KOLLER, *ibid.*, pp. 26-27 ; R. GOFFIN, *Généalogies enghiennoises*, III, pp. 80-81.

⁶ M. MARCHAL-VERDOODT et H.C. van PARYS, *Les registres du Lignage Steenweeghs.*, pp. 51-52 et 161.

⁷ Si nous avons remonté au-delà de ce personnage, c'est en raison de son nom anglais, pour montrer comment lui-même descend des Lignages. Selon l'épithaphe de sa fille, qui suit, à Machelen, sa famille serait issue de la maison royale d'Angleterre.

⁸ Ms. de Roovere (B.R. 19459), pp. 139-140 ; R. ROFFIN, *ibid.*, pp. 79-81.

NOS ACTIVITÉS

30 mai : Conférence par le baron Thierry de la Kéthulle de Ryhove : « Le domaine royal de Laeken »

De nombreux membres de notre association se retrouvaient le 30 mai en la salle de la Maison des Brasseurs, aimablement mise à notre disposition par notre fidèle ami Mr. Lousberg.

Nous ne saurons sans doute jamais quel dieu malicieux sema ce soir-là sur Bruxelles un grain de fantaisie : public et conférencier arrivèrent ensemble, bien décontractés, entre 20 h. 15 et 20 h. 30, alors que la conférence était annoncée pour 20 h. ... En attendant, les organisateurs se rongeaient (moralement !) les ongles tandis que la comtesse t'Kint de Roodenbeke fut sur le point de perdre son ravissant sourire.

Précédemment déjà, le baron Thierry de la Kéthulle de Ryhove nous avait entretenus de l'histoire du château de Laeken depuis le XVIII^e siècle. Cette fois le conférencier, commandant honoraire des Palais, élargit très fort son sujet, le scindant en deux parties, l'une essentiellement historique, l'autre consacrée aux œuvres d'art de l'intérieur du Palais.

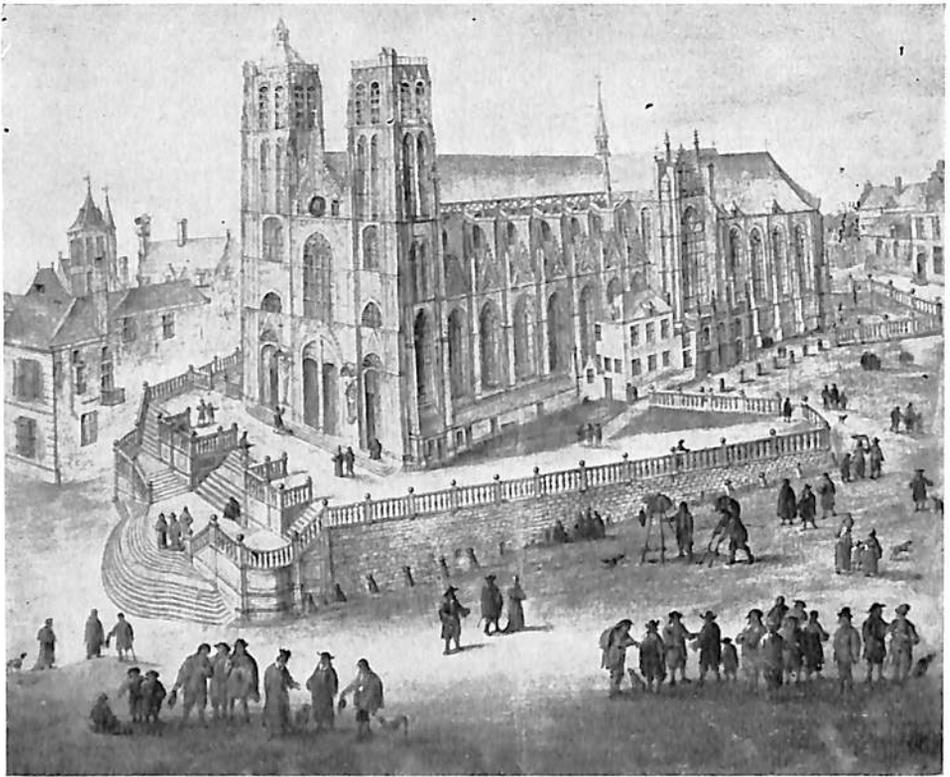
En commençant son exposé historique, le baron de la Kéthulle rappela avec délicatesse les liens qui unissent les Lignages au domaine royal : les terrains qui constituent celui-ci faisaient partie de la seigneurie de Schonenberg dont les premiers suzerains furent la puissante famille lignagère des Clutinc. Les seigneurs de Schonenberg résidaient au château de 't Groothof dont nous reproduisons ci-après une vue tardive.

De siècle en siècle, de transformations en agrandissements, le baron de la Kéthulle mena son public avec une verve qui le maintint constamment en haleine et un humour auquel personne n'eût pu résister. Des diapositives reprenant plans, croquis et gravures extraits d'archives diverses illustraient fort heureusement cet exposé.

Rendons hommage à Madame de la Kéthulle qui contribua au succès de la conférence en maniant avec adresse le matériel technique.

La seconde partie, évoquant une visite à l'intérieur du Palais de Laeken, reposait essentiellement sur des diapositives tout à fait exclusives. Celles-ci nous permirent de découvrir en détail le décor familial de nos souverains et d'admirer de nombreuses œuvres d'art dues à nos gloires nationales sans oublier une magnifique collection de Gobelins amenés par Napoléon.

Après la conférence, les participants descendirent dans la cave-musée de la Maison des Brasseurs, où ils purent échanger leurs impressions autour d'un verre de bière offert par notre hôte.



La Collégiale des S.S. Michel et Gudule
On remarque à droite l'ancienne chapelle St-Michel

Tableau peint sur bois, signé A. Martin
(Cliché prêté par la Banque Nationale de Belgique)

13 juin : Assemblée générale et dîner des Lignages

Ainsi que chacun le sait, tout au long de l'ancien régime, l'assemblée générale de Lignages se tenait *toujours* un 13 juin, quel que fût le jour de la semaine. Les exigences de la vie moderne ne permettant plus une telle rigueur, nous nous contentons actuellement de graviter autour de cette date. Au cours de l'assemblée générale puis du dîner, notre président le comte Henri t'Kint de Roodenbeke traduit le plaisir que chacun éprouvait de cette heureuse coïncidence avec la tradition de nos ancêtres lignagers.

Cependant le lieu de la réunion aurait fort surpris ces mêmes ancêtres qui ne montaient sans doute jamais plus haut que la tour de l'Hôtel de Ville. En effet, l'hôtel Royal Windsor, chez qui nous avons choisi de dîner, nous avait assigné, pour l'assemblée générale, un salon au sixième étage. Le dîner qui suivit, tout en

bas du même établissement, connu la même animation et le même enjouement que les autres années. Les 59 participants étaient disséminés autour de plusieurs tables présidées pour la plupart par un administrateur.

Une indiscretion nous apprit les difficultés rencontrées par les organisateurs pour assurer à la fois la réunion de l'assemblée et un dîner aussi fin dans un cadre aussi choisi pour un prix aussi modéré. Nous les félicitons de ce tour de force.

26 juin : Exposition « Bruxelles, reflets d'un grand passé »

Le dieu malicieux que nous évoquions plus haut se déchaîna ici sans retenue, brouillant tous les messages. Contrairement à la circulaire du 6 juin, il ne s'agissait pas d'une exposition publique à la Banque de Bruxelles, mais d'une exposition privée que la Banque Nationale ouvrait à des heures réduites pour son personnel et à laquelle notre association était invitée... à se faire inviter. C'est ce que le comte t' Kint de Roodenbeke et un autre membre découvrirent lorsqu'ils se rencontrèrent à la bibliothèque de la banque après avoir erré longuement de couloir en couloir et de service en service. Bien que cette exposition arrivât à son terme, son organisateur, M. van der Straeten, chef du service Collections et Bibliothèque littéraire de la Banque Nationale, céda aux instances de notre président et une visite guidée fut prévue pour le 26 juin.

Il est évident que, prévenus in extremis, peu de membres pouvaient répondre à notre appel. L'on peut donc considérer comme un succès qu'une bonne quinzaine de personnes aient pu se trouver au rendez-vous. M. van der Straeten avait délégué pour nous guider deux membres de son service, M^{lle} Logie et M. Cnops, qui impressionnèrent le public par leur compétence, leur affabilité ainsi que par l'érudition avec laquelle ils répondaient aux questions les plus poussées. A côté de gravures et de documents vulgarisés par le commerce, l'exposition comprenait un grand nombre d'œuvres rares et même de pièces uniques.

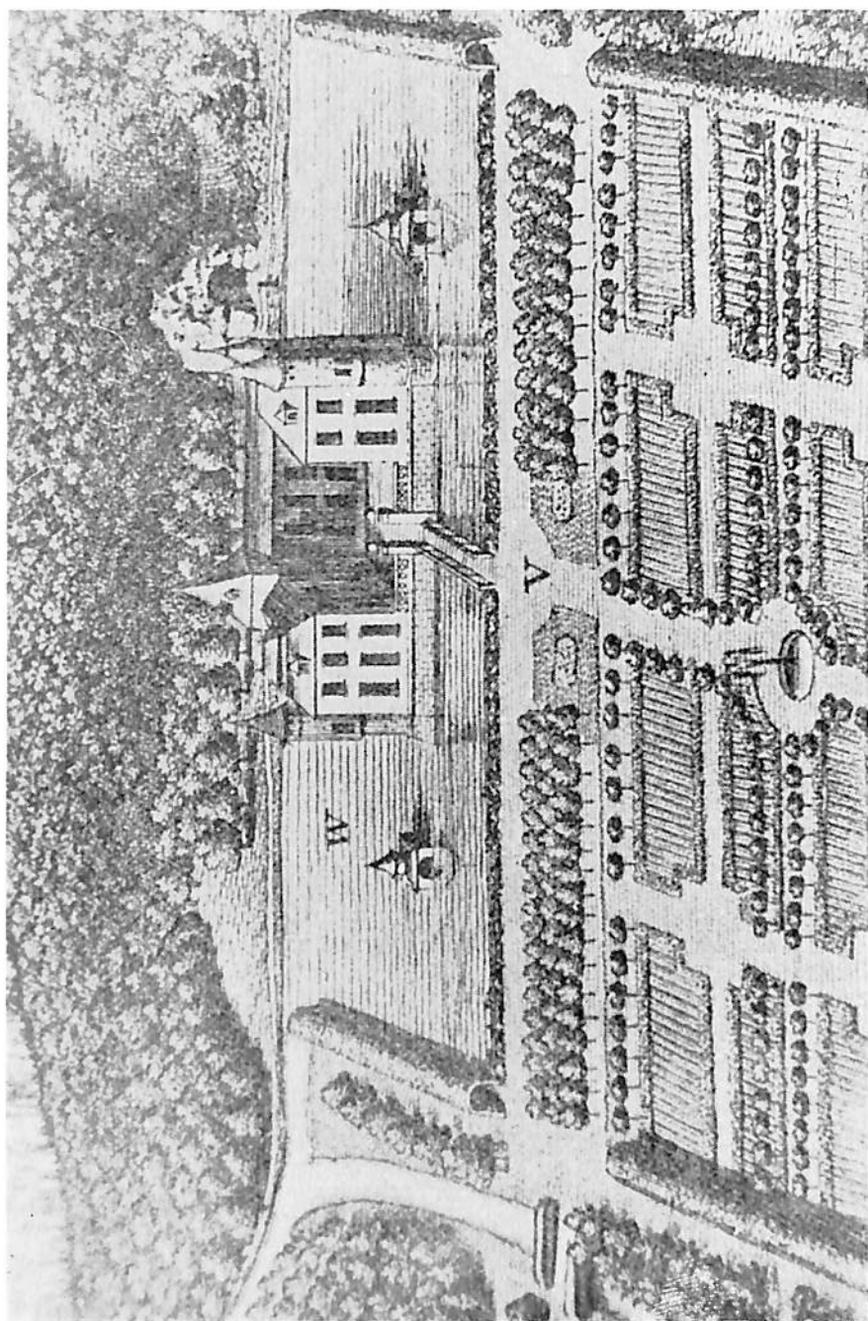
Plus que les autres documents, les monnaies intéressèrent les visiteurs, particulièrement les deniers et esterlins frappés à Bruxelles du XI^e au XIII^e siècle.

Signalons dans cette riche collection quelques autres pièces ayant rapport avec les Lignages de Bruxelles :

xv^e siècle : Moulages de sceaux d'échevins.

xvi^e siècle : N^o 36. Deux jetons non identifiés de receveurs lignagers.

xvii^e siècle : N^o 20. Deux gravures de C. Galle extraites de la *Pompa Funerbris* de l'archiduc Albert, par J. Francquart et représentant le Magistrat de Bruxelles .



Le chateau 't Groothof

(Cliché aimablement prêté par la revue *Maison d'Hier et d'Aujourd'hui*)

N° 24. Quelques jetons de receveurs lignagers.

N° 40. Un exemplaire de la *Bruxella Septenaria*, de Puteanus, poème historique, comme on sait, où est décrite notre capitale comme une ville où tout existe au nombre de sept et notamment sept Lignages, sept échevins, etc. Nous pensons que la rosace aux armoiries des sept Lignages qui l'illustre a fixé la tradition, non bien sûr des blasons de ceux-ci, mais des accessoires héraldiques : heaumes, cimiers, tenants, supports, qui les accompagnent.

N°s 61 à 66. Quelques vues de châteaux nous rappellent leurs propriétaires lignagers : Rivieren, qui fut aux *Clutinc* au XIV^e siècle ; Neerleest à Laeken, qui fut notamment à Guillaume *van Hamme*, baron de Stalle, du Lignage *Serroelofs*, bourgmestre de Bruxelles en 1681, 1682, 1691 ; Watermael, sinon au château, bâti par Corneille de *Man* au XVII^e siècle, mais dans la localité, des fiefs ayant appartenu aux *Clutinc*, *van den Biscopdomme*, *Pipenpoy*, de *Leeuws*, *van der Noot* et autres familles notoirement lignagères ; Wezembeek, qui fut et est encore aux *Burbure* (*Roodenbeke*) ; Wommel, qui fut aux *Taye* lignagers du XIV^e au XVIII^e siècle.

XVIII^e siècle : N° 40. « Plan routier de Bruxelles avec ses divisions, dressé et gravé par J.F. de la Rue, 1782 », qui nous rappelle que pour la défense de la ville chacun des dix quartiers qui y figure avait un capitaine pris parmi les lignagers.

N° 56. Portrait de Henri *van der Noot*, « libérateur de la patrie ». Il siégeait au *Sweerts* depuis 1757.

Une remarque s'impose. L'explication jointe aux armoiries des Lignages d'après Puteanus (salle I n° 5) nous paraît dépassée. Les Lignages n'étaient pas un regroupement artificiel, au XIII^e siècle, de familles riches mais une entité plus antique, d'origine probablement très différente.



Rectification :

Dans le N° 57, nous avons outrageusement vieilli la charmante triomphatrice du rallye. En fait, M^{lle} Colette LOWAGIE est la petite fille de M. Alfred LOWAGIE.

Le père de Colette se prénomme en réalité Joseph.

LE LIBERATEUR DE BRUXELLES

Everard t'Serclaes (± 1330-1388) est célèbre dans l'histoire de Bruxelles, d'une part comme libérateur de la ville, d'autre part pour l'assassinat dont il fut la victime et qui fut vengé par les milices bruxelloises.

1356. Louis de Maele, comte de Flandre, réclamant au nom de sa femme Marguerite de Brabant un tiers du duché de ce nom, envahit le duché et s'empare de Bruxelles le mercredi 17 août, « *den quaden goensdag* ». Lorsque, le 24 décembre, les vassaux fidèles de la duchesse Jeanne et de son époux Wenceslas de Bohême entreprennent de reprendre la ville de nuit par surprise, Everard t'Serclaes, patricien du Lignage Serroelofs, guide ses compagnons à l'assaut du rempart du côté où il permet, à lui qui connaît les lieux, de pénétrer dans sa demeure familiale de l'impasse du *Heetegat* (rue de Berlaymont) accolée à la vieille muraille. Il pénètre sans être aperçu jusqu'à la Grand'Place, où il arrache l'étendard de Flandre, et ses compagnons se répandent dans la ville en criant « Brabant au grand duc ! ». Les habitants prennent les armes. Les Flamands surpris sont précipités du haut des remparts ou fait prisonniers. Everard est créé chevalier.

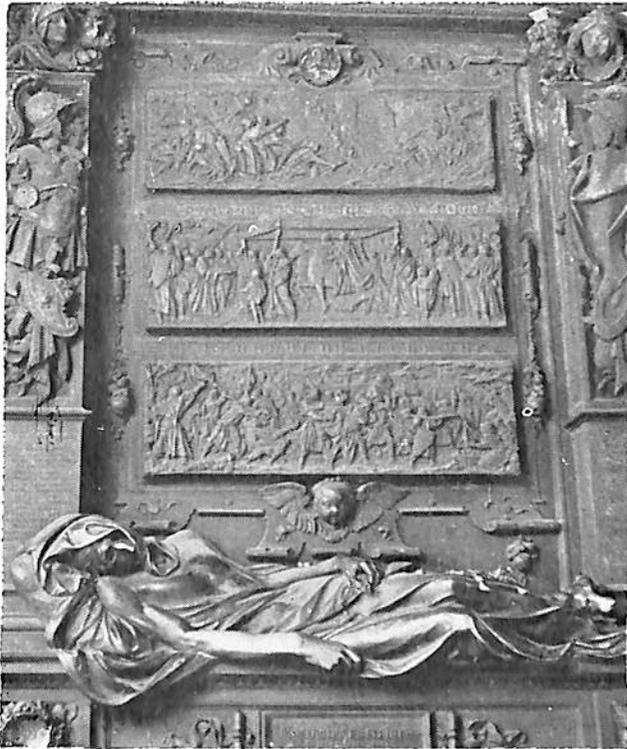
1388. Sweder d'Abcoude, seigneur de Gaesbeek, de Putten et de Stryen, le dernier des grands féodaux de nos provinces, veut étendre sa domination à quelques villages de la mairie de Rode, dépendant de l'ammanie de Bruxelles, en les obtenant en engagère de la duchesse de Brabant. Le Magistrat de Bruxelles, redoutant le voisinage de ce puissant personnage, fait échouer le projet. Everard t'Serclaes, échevin pour la cinquième fois en 1387-88, est l'âme de l'opposition. Le 26 mars il est agressé sur la route entre Lennick-Saint-Quentin et Vlesenbeke par Guillaume de Clèves, fils bâtard de Sweder d'Abcoude, et Melys Utenenghe, son bailli, qui lui coupent la langue et le pied droit. C'est le curé de Hal, Jean van Stalle, et son clerc Jean Cooreman qui le découvrent dans un piteux état et le ramènent à Bruxelles sur un chariot. Le malheureux meurt à la maison de l'Étoile, à la Grand'Place, le 31 mars.

Les milices bruxelloises sous le commandement de l'amman Nicolas d'Ursel vont assiéger le château de Gaesbeek. La duchesse envoie des hommes d'armes conduits par le drossard de Brabant Jean de Witthem pour leur prêter main-forte. Les villes du duché dépêchent des contingents. Des houilleurs de Liège viennent saper les fondations du château. Celui-ci se rend après cinq semaines

et est partiellement démoli. Ainsi fut vengé Everard t'Serclaes, le libérateur de Bruxelles.

Un haut-relief de bronze sur le mur de la maison de l'Etoile évoque sa mémoire. Les Bruxellois, imités par les touristes, ne manquent pas de caresser son bras quand ils passent.

H.C. v. P.



UNE TROUVAILLE IMPRÉVUE

M. Jean Vanbeneden, membre de notre Association, a bien voulu nous communiquer la photocopie d'un document généalogique pouvant intéresser nos lecteurs et qui a été découvert dans une niche cachée, nous écrit-il, lors de la transformation d'une maison à la Sint-Katelijnestraat à Malines.

Il s'agit d'un feuillet double d'une écriture soignée de la fin du xviii^e siècle. Nous en donnons ci-dessous l'analyse.

P. 1. « *Familie Boom van Van der Voorde* » : il s'agit d'une filiation 9 degrés généalogiques, commençant avec Joannes van der Voorde × Margarita van Cauwenbergh, pour se terminer dans les Grament, van der Wee, Keymeulen et de Rauw.

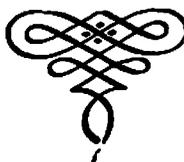
Au degré II figurent Jacobus van der Voorde × Anna Spyskens, indiquée comme étant la fille de Joannes Spyskens, échevin de Bruxelles en 1765. Cette date est évidemment une inadvertance, car il s'agit de personnages des xv^e ou xvi^e siècle.

P. 2. « *Den Boom van de afkomsten van Guilliam Matthys en Maria van der Voorde* » : il s'agit d'une filiation Walraevens (apparentés à l'évêque Malderus, fondateur de bourses d'études), se terminant dans les vander Voorde et les Matthys.

P. 3. Note sur des personnages figurant aux filiations qui précèdent et leur lieu de résidence : v. d. Voorde à Sint-Kwintens-Lennik, Keymolen à Sint-Pieters-Leeuw, Grament à Rumst, v.d. Wee à Lierre.

P. 4. Petit crayon Walraevens, Dillens, Michiels, Bettens.

H.C. v. P.



COTISATIONS

Malgré les hausses incessantes, le montant des cotisations est resté le même que l'an dernier.

Nous prions nos membres qui ne l'auraient pas encore fait, de verser le montant de leur cotisation au C.C.P. n° 000-0060517-86 de notre association et les en remercions.